



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-142
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et L 123-6 ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un Centre Communal d'Action Sociale est « un établissement public administratif communal ou intercommunal », doté en conséquence d'une personnalité juridique propre, distincte de la Commune.

Considérant qu'il apparait dès lors nécessaire, compte-tenu des relations administratives, financières et juridiques entre la Commune et le CCAS, de conclure une convention définissant les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune au CCAS pour qu'il conduise les activités d'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Commune et le CCAS de Carry-le-Rouet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER